

Règlement intérieur

Validé au Conseil d'Établissement du 29 mars 2018

Ce règlement intérieur est complété par d'autres textes réglementaires disponibles sur le site internet (<http://lft.ca/our-school/code-of-conduct/>) :

- Politique d'intervention en cas d'agressivité ou d'intimidation
- Protection de l'enfance
- Politique sur le harcèlement sexuel (élèves)
- Charte informatique
- Intempérie
- Fonctionnement des instances

Sommaire

Préambule

Règlement intérieur du primaire

Chapitre I : Organisation et fonctionnement du primaire

Chapitre II : Organisation de la vie scolaire

Chapitre III : Règles de vie collective

Règlement intérieur du secondaire

Chapitre I : Droits et obligations des élèves

Chapitre II : Organisation et fonctionnement du secondaire

Chapitre III : Organisation de la Vie Scolaire

Chapitre IV : Règles de conduite

Chapitre V : Comportement et discipline

Préambule

Le Lycée Français de Toronto est un lieu d'apprentissage et de formation, où les élèves acquièrent des connaissances, mais aussi s'imprègnent de principes de comportement fidèles aux valeurs du système éducatif public français.

Tous les membres de la communauté sont tenus d'observer ces principes, qui assurent l'épanouissement des élèves, dans un climat de responsabilité collective et individuelle : respect des personnes, qu'il s'agisse des élèves ou des adultes quels qu'ils soient ; respect des biens, notamment ceux d'autrui, du matériel et de l'environnement ; tolérance envers les autres, leur personne et leurs convictions ; égalité de traitement de tous ; honnêteté et rapports fondés sur la confiance mutuelle ; abstention de toute forme de violence. Les élèves sont tenus au travail, à l'assiduité et à la ponctualité. La communauté leur offre un cadre qui les protège et les ouvre sur le monde.

Le Lycée Français de Toronto est une institution éducative, conçue pour accueillir les élèves désireux et capables d'étudier en français.

Le Lycée offre un curriculum conforme aux programmes pédagogiques de l'Éducation Nationale française, et enrichit ceux-ci de cours et d'activités reflétant les réalités linguistiques et culturelles canadiennes ; il vise à l'excellence à tous les niveaux, de manière à donner aux élèves qui lui sont confiés les meilleures chances de succès dans leur vie scolaire, personnelle et professionnelle.

Règlement intérieur du primaire

Chapitre I : Organisation et fonctionnement du primaire

1- Horaires, entrées et sorties

L'entrée dans l'école pour les élèves de primaire se fait exclusivement par la grille de la cour.

a)- Horaires :

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
8h- 8h30 : garderie 8h30 - 8h45 : accueil dans les classes 8h45-10h15 : classe 10h15-10h45 : récréation 10h45-11h45 classe 11h45-13h : déjeuner/récréation 12h30-14h : sieste pour les PS 13h-14h15 classe 14h15-14h30 : récréation 14h30-15h15 : classe 15h15 : sortie 15h30 : début des activités périscolaires	8h-8h45: accueil dans la cour 8h45-10h15 : classe 10h15-10h30 : récréation CP-CE1-CE2-CM1-CM2 10h30-12h00 classe 11h45-13h : déjeuner/ récréation 13h-14h : classe 14h-14h15 : récréation CP-CE1-CE2 14h15-15h30 : classe 15h30 : sortie 15h40 : début des activités périscolaires

Nous demandons aux parents de respecter strictement ces horaires.

b)- Entrées et sorties pour les élèves et les parents :

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Entrée le matin		
Entre 8h et 8h30 (la garderie du matin est gratuite)	Les élèves sont accompagnés par leurs parents à la garderie Les élèves qui arrivent en bus sont accompagnés en garderie par une assistante maternelle	Les élèves entrent seuls dans l'enceinte de l'école par la cour et y restent dans la cour jusqu'à 8h45 (sauf en cas d'intempérie) Les élèves qui arrivent en bus entrent par l'entrée principale et se rendent dans la cour
Entre 8h30 et 8h45	Les élèves sous la responsabilité de leurs parents sont accompagnés jusqu'à leur classe	
Sortie le soir		
Entre 15h15 et 15h30	A 15h15, sauf fratries entre 15h15 et 15h30 Les parents entrent dans la cour et attendent leur enfant à la porte du bâtiment	A 15h30 Les parents attendent à la grille où leur enfant sera accompagné par son enseignant(e)

Les enfants dont les parents ne sont pas venus les chercher entre 15h15 et 15h30 sont placés gratuitement pour les maternelles. Les parents qui viennent chercher leur enfant après 15h30 payeront la garderie empruntent l'entrée principale du bâtiment et se signalent à l'accueil

2- Repas et nourriture

Les enfants sont autorisés à apporter un en-cas, léger et équilibré, qu'ils consommeront lors des récréations. Pour le déjeuner, les enfants apportent leur repas s'ils ne sont pas inscrits au service de repas chaud proposé par l'école. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'échange et le don d'aliments ne sont pas autorisés.

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Les élèves mangent dans leur classe à partir de 11h30 L'inscription au repas chaud est obligatoire en PS.	3 services sont organisés : 11h45 – 12h05 : CP 12h05 – 12h25 : CE1-CE2 12h25- 12h45 : CM1-CM2

Nous rappelons que tout aliment apporté par l'enfant à l'école doit être **sans noix**. Les bonbons, les sucettes et les chewing-gums ne sont pas autorisés.

La célébration d'anniversaire en classe se fait en accord avec l'enseignant(e) de l'enfant et n'a pas de caractère obligatoire.

3- Usages des locaux et déplacements

a)- Respect des locaux

Toute dégradation ou destruction volontaire (des bâtiments, des locaux ou du matériel) entraîne pour son auteur une sanction et la réparation du dommage causé. Chacun a le devoir de respecter les lieux de vie commune et la dignité des personnes chargées de l'entretien. Les efforts de tous doivent être mobilisés pour que le lycée soit maintenu dans un parfait état de propreté et d'ordre.

b)-Conditions d'accès aux parents et aux personnes extérieures

Quel que soit le motif de la visite, les personnes extérieures au Lycée se présentent à l'agent d'accueil de l'établissement qui leur remet un badge visiteur et prévient la personne qui doit les recevoir.

Pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire sans y être habilité ou sans y avoir été autorisé par les autorités compétentes est soumis à des sanctions pénales.

c)-Circulation et déplacements des élèves

À l'intérieur du bâtiment : les élèves d'élémentaire se déplacent en groupe sous la supervision d'un adulte. Ils peuvent se rendre aux toilettes pendant la classe **en cas d'urgence** et doivent obtenir un pass de leur professeur qu'ils remettront à la personne de l'accueil.

À l'extérieur du bâtiment : la récréation s'effectue sous la surveillance de plusieurs adultes responsables. Les élèves de primaire jouent dans la grande cour et les élèves de maternelle dans la petite cour. Les élèves doivent demander un passe s'ils souhaitent se rendre aux toilettes ou à la médiathèque. La structure de jeux est ouverte lorsque le temps le permet, cet espace étant surveillé en particulier par un adulte.

Chapitre II : Organisation de la vie scolaire

4- Présence et absence des élèves dans l'établissement

Les élèves et leurs parents sont tenus de respecter le calendrier scolaire et les horaires adoptés en Conseil d'établissement. Les élèves et les responsables légaux s'engagent à ce que les élèves participent à tous les enseignements dispensés, aux activités scolaires, ainsi qu'aux activités périscolaires auxquelles ils sont inscrits.

Tout changement dans l'emploi du temps de l'enfant concernant la sortie des classes doit être signalé avant 12h par email au professeur ainsi qu'à la directrice et au responsable des activités périscolaires. En cas d'urgence, l'établissement doit être prévenu par téléphone.

5- Gestion des retards et des absences

Retards : les élèves en retard doivent obtenir un billet de retard à l'accueil avant de se rendre en classe.

Absences : les absences doivent conserver un caractère exceptionnel. Les responsables légaux s'engagent à prévenir le lycée le plus tôt possible du retard ou de l'absence de leur enfant, par email à l'enseignant(e) et à la directrice. Les absences prévisibles doivent être signalées au lycée au plus tard la veille de l'absence. Les rendez-vous médicaux, de soin ou de suivi particulier devraient être pris en dehors des heures de cours dans la mesure du possible.

Les absences et retards sont comptabilisés et inscrits dans le livret scolaire.

L'inscription au LFT implique ponctualité et assiduité. S'il est relevé trop d'absences ou de retards, la famille en sera informée pour un entretien éventuel avec la directrice.

6- Communication parents-professeurs

Les parents qui souhaitent communiquer avec le professeur de leur enfant peuvent le faire par le biais du cahier de correspondance ou par email.

Ils peuvent également rencontrer le professeur **sur rendez-vous**.

Les résultats académiques des élèves sont communiqués chaque trimestre par un livret scolaire qui devra être remis signé à l'école.

Un moment de rencontre et de présentation de la classe aux parents aura lieu au mois de septembre et une réunion individuelle parents-professeurs sera organisée dans l'année (en novembre).

7- Représentation des parents dans l'établissement

Pour chaque classe, un parent élu sera représentant des autres parents au conseil d'école. Son rôle est de communiquer les informations importantes concernant la vie de la classe et de l'école, de communiquer les comptes rendus des conseils d'école et de transmettre les questions de parents auxquelles la direction répondra lors du conseil d'école.

8- Organisation de la Médiathèque

a) Accès en dehors des cours

Les élèves d'élémentaire peuvent se rendre à la médiathèque lors des récréations avec un passe remis par un adulte responsable de la surveillance de récréation. De plus, ils disposent d'un créneau à leur emploi du temps qui leur permet de s'y rendre en classe entière avec leur enseignant(e). Ils ne peuvent pas s'y rendre après 15h15.

b) Prêts

Chaque élève doit prendre soin des documents et du matériel mis à disposition à la médiathèque.

Les élèves d'élémentaire peuvent emprunter sur leur créneau hebdomadaire de bibliothèque :

- un livre chacun pour les élèves de maternelle
- deux livres chacun pour les élèves de CP, CE1, et CE2
- trois livres chacun pour les élèves de CM1 et CM2

c) Livre en retard ou perdu

L'élève qui emprunte un document appartenant à l'école s'engage à le rendre (ou à le renouveler) dans les délais. En cas de retard, la documentaliste en informe l'élève et son enseignant(e). Au bout de quatre semaines de retard, une amende forfaitaire est établie ; elle doit être acquittée si le document n'est pas immédiatement rendu ou remplacé à l'identique.

9- Les activités périscolaires

Après 15h30, les élèves peuvent participer à des activités. Les informations sont communiquées à chaque rentrée.

Une étude dirigée par des enseignants ou personnel qualifié est organisée pour les élèves d'élémentaire sur inscription.

10- Sorties et voyages scolaires

Des sorties scolaires sont organisées dans chaque classe. Il sera à chaque fois demandé aux parents de remplir une autorisation de sortie.

Des voyages scolaires avec plusieurs nuitées peuvent être organisés.

Nous demandons aux élèves d'avoir lors de ces sorties un comportement respectueux des lieux et des personnes en charge.

Lors des sorties à la journée, **le port du polo du LFT est obligatoire.**

Tout parent accompagnateur doit donner au LFT un certificat de police.

Rôle des parents accompagnateurs : ils sont placés sous la responsabilité des enseignants et sont garants de la sécurité de tout le groupe et du bon fonctionnement.

11- Organisation des soins et évictions scolaires

a) Soins

En cas de blessure légère, l'enfant est pris en charge par un membre du personnel du LFT.

Pour une blessure plus grave, les secours sont appelés et les parents prévenus immédiatement.

Les parents ou personnes référentes doivent être joignables à tout moment. En cas de changement de coordonnées téléphoniques, les parents sont tenus de mettre à jour la fiche de leur enfant sur le portail (Veracross).

b) Maladies et parasites :

Si l'enfant présente des symptômes de maladie pendant la journée, ses parents seront prévenus et il leur sera demandé de venir chercher leur enfant.

Si un enfant présente chez lui le matin des symptômes de maladie virale, il devra rester à la maison et revenir guéri afin de ne pas favoriser les épidémies.

Si un enfant a des lentes ou des poux, il ne pourra revenir en classe qu'après traitement et éradication des parasites.

L'école se réserve le droit de faire intervenir une équipe spécialisée à titre d'information individuelle et de détection.

c) Traitements en cours :

Si un enfant est sous traitement et que la prise d'un médicament est nécessaire pendant la journée, les parents devront remettre le médicament en personne à l'enseignant(e) avec l'ordonnance du médecin précisant la posologie et l'heure d'administration et envoyer par email le délai du traitement.

d) Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

Si un enfant présente une pathologie (diabète, allergie, asthme...) nécessitant d'avoir à disposition le traitement en cas de soins ou d'urgence, la famille doit obligatoirement le signaler et remplir un P.A.I.

Chapitre III : Règles de vie collective

12- Comportement et discipline

Tout élève du LFT doit adapter un comportement qui respecte le règlement du lycée.

Les manquements au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves donneront lieu à des interventions à caractère éducatif :

- Entretien avec l'élève, la directrice et l'enseignant pour comprendre le problème et rappeler les règles. Cet entretien est considéré comme un premier avertissement oral sous forme de contrat avec l'élève ne donnant pas nécessairement lieu à une information aux parents.
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas la directrice avertit la famille et une réunion éducative peut être mise en place avec l'enfant, la famille, la directrice et l'enseignant.

Chaque comportement inapproprié aura une conséquence :

- Présentation d'excuses orales et écrites
- Réflexion écrite à propos du comportement inapproprié pour les plus grands (CE2, CM1 et CM2)
- Travail d'intérêt collectif (aide au ramassage des papiers dans la cour ou à la cantine...)
- Temps de récréation écourté
- Isolement temporaire sous la surveillance d'un adulte si le comportement de l'élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe ou représente une insécurité pour les autres élèves.

Tout comportement dangereux et inapproprié mettant en danger physique ou moral l'élève ou ses camarades pourra faire l'objet d'une suspension et éventuellement d'un renvoi.

13- Harcèlement

Le harcèlement scolaire est condamné dans notre établissement et la charte anti-harcèlement du LFT, disponible sur notre site, a pour but de garantir le bien vivre ensemble au sein de notre communauté. Chacun doit en prendre connaissance.

14- Objets interdits à l'école

Les jeux électroniques, téléphones et appareils numériques sont interdits à l'école élémentaire, de même que les jeux de cartes à échanger (type Pokémon).

Les médicaments ne doivent en aucun être déposés dans le cartable de l'enfant mais remis à l'enseignant.

Les objets dangereux ou armes factices sont bien entendu interdits même pour un déguisement.

Si l'enfant est en possession d'un objet interdit, il sera confisqué par l'adulte et remis en mains propres aux parents.

Le LFT ne saurait être tenu responsable de la disparition ou de la dégradation de ces objets.

Règlement intérieur du secondaire

Chapitre I : L'exercice des droits et obligations des élèves

1- Les droits

a) Droits d'expression collective et d'affichage

Ils s'exercent par les élèves. Tout document destiné à l'affichage doit être communiqué au Proviseur pour autorisation. L'affichage anonyme et/ou non visé est interdit et sera donc retiré.

b) Droit d'être reçu

Tout élève qui en fait la demande a le droit d'être reçu par le proviseur, la directrice du primaire, la conseillère principale d'éducation, par les enseignants et tout autre adulte travaillant au sein de l'établissement.

c) Droit au foyer lycéen

Le foyer accueille les élèves des classes de seconde, de première et de terminale. Tous les élèves s'engagent à se comporter de façon responsable dans le respect des personnes, des locaux et du règlement intérieur quand ils sont au foyer. Tout élève causant un dommage ou une dégradation devra rembourser les frais de réparation et sera sanctionné.

d) Droit d'être représenté

Les délégués de classes

Les élèves élisent chaque année deux délégués et deux suppléants dans leur classe. Les délégués, qui représentent l'ensemble des élèves de la classe, s'efforcent d'en assurer la cohésion.

Au niveau de l'établissement, ils représentent leurs camarades et sont chargés des relations et de la communication entre les élèves avec les autres membres de la communauté scolaire, notamment dans le cadre du conseil de classe.

Ils ont un devoir de réserve et de confidentialité aux regards des informations qui leur sont communiquées. Si un délégué titulaire démissionne de ses fonctions, ou s'il quitte le lycée, il est procédé à une nouvelle élection.

Les représentants au conseil d'établissement

Ils représentent tous les élèves de l'établissement et ont voix délibérative dans l'instance. Ils sont élus parmi les délégués de classe à partir du niveau cinquième (voir fonctionnement des instances)

Le Conseil de la Vie Lycéenne

(voir fonctionnement des instances)

2- Devoirs des élèves

a) Respect d'autrui

Tous propos diffamatoires ou injurieux sont interdits

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, l'intimidation, le bizutage, le racket, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, les violences sexuelles, le harcèlement sous quelque forme que ce soit, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires et dans certains cas de l'intervention de la police et/ou d'une saisine de la justice.

b) Obligation d'assiduité et de travail

L'obligation d'assiduité et de travail scolaire conditionne les progrès et la réussite de l'élève, c'est pourquoi l'élève doit respecter les horaires d'enseignement. Il doit assister à tous les cours prévus par les programmes officiels. Il doit accomplir les travaux écrits et oraux qui sont demandés par les enseignants et respecter les modalités de contrôle des connaissances (examens, devoirs, évaluations...).

Cette règle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves sont inscrits à ces derniers.

Un élève ou ses responsables légaux ne peuvent en aucun cas refuser l'étude de certaines parties du programme de la classe. Ils ne peuvent pas non plus se dispenser de certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle : l'absentéisme volontaire ou intempestif constitue un manquement au règlement intérieur.

c) Honnêteté intellectuelle

L'honnêteté intellectuelle constitue un aspect important du code de conduite des étudiants au Lycée Français de Toronto. Sans cela, il n'y a pas de réelles acquisitions du savoir ou de développement de la pensée. C'est pour cette raison que toute forme de malhonnêteté est prohibée.

D'autre part, la fraude et le plagiat impliquent une attitude intellectuelle contraire aux valeurs du Lycée. Le plagiat constitue également une atteinte à la propriété intellectuelle.

La fraude ou tout plagiat constaté est un manquement au règlement intérieur.

d) Tenue

Tous les membres de la communauté doivent porter une tenue décente et appropriée (Cf. annexe sur le site du LFT).

Le non-respect du code vestimentaire est un manquement au règlement intérieur.

Chapitre II : Organisation et Fonctionnement de l'Établissement

3- Les horaires

Le lycée ouvre ses portes aux élèves **de 8h à 18h** du lundi au vendredi pendant le temps scolaire.

Les horaires de cours sont :

8h30-9h25

9h25-10h20

Récréation 10h20-10h35

10h35-11h30

11h30-12h25 (*Lunch 1^{er} service*)

12h25-13h20 (*Lunch 2^{ème} service*)

13h20-14h15

14h15-15h10

Récréation 15h10-15h20

15h20-16h15

16h15-17h10

4- Usages des locaux

a) Conditions d'accès aux locaux pour les élèves.

Les élèves sont sous la surveillance d'un adulte responsable. Néanmoins, une salle peut être mise à disposition des élèves souhaitant travailler en petit groupe s'ils en font la demande auprès de la CPE et sur autorisation de celle-ci.

Toute dégradation ou destruction volontaire (des bâtiments, des locaux ou du matériel) entraîne pour son auteur une sanction et la réparation du dommage causé. Chacun a le devoir de respecter les lieux de vie commune et la dignité des personnes chargées de l'entretien. Les efforts de tous doivent être mobilisés pour que le lycée soit maintenu dans un parfait état de propreté et d'ordre.

b) Conditions d'accès aux parents et aux personnes extérieures

Quel que soit le motif de la visite, les parents et les personnes extérieures au Lycée se présentent à l'agent d'accueil de l'établissement qui leur remet un badge visiteur et prévient la personne qui doit les recevoir.

Pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire sans y être habilité ou sans y avoir été autorisé par les autorités compétentes est soumis à des sanctions pénales.

5- Circulation et déplacements

a) L'entrée des élèves

L'entrée des élèves se fait par l'entrée principale.

b) À l'intérieur du bâtiment

En dehors des heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs.

Au moment des interours, les élèves se rendent d'un cours à l'autre immédiatement, sans passer par les casiers. Une fois arrivés devant la salle de classe, les élèves se rangent en silence en attendant que le professeur ouvre la porte.

c) À l'extérieur du bâtiment

La cour de récréation est accessible aux récréations sous la responsabilité d'un adulte surveillant.

L'accès aux installations sportives en dehors de l'établissement et ne nécessitant pas le déplacement en autobus se fait sous la responsabilité du professeur qui accompagne les élèves.

Les élèves de secondes, premières et terminales se rendent au centre communautaire et en reviennent sans accompagnement d'adulte.

Les sorties hors de l'établissement scolaire, pendant le temps scolaire, individuellement ou en groupe, pour les besoins d'une activité pédagogique doivent être approuvées par le chef d'établissement.

6- Éducation physique et sportive: cours–dispenses-compétitions

a) En cours

En cours d'Éducation Physique et Sportive, les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant pour toute la durée du cours inscrite à leur emploi du temps, y compris dans les vestiaires.

Les élèves porteront les vêtements et les chaussures indiqués par le professeur. Pour des raisons d'hygiène il est indispensable de prévoir une tenue de rechange ainsi qu'une bouteille d'eau.

En cours d'EPS, les bijoux ne sont pas autorisés pour des raisons évidentes de sécurité.

b) Dispenses

- Inaptitude ponctuelle : L'élève présentera une demande datée et signée par les parents au professeur. Cette demande sera transmise par le professeur d'EPS au bureau de la vie scolaire.

- Inaptitude de longue durée : L'élève devra présenter un certificat médical d'inaptitude à l'enseignant d'EPS ainsi qu'au bureau de la vie scolaire.

Ces inaptitudes à la pratique sportive nécessitent une gestion pédagogique relevant de la compétence de l'enseignant. Ainsi, le professeur est seul apte à juger si l'élève peut assister ou non au cours d'EPS.

c) Compétitions

Pour les compétitions sportives les élèves devront avoir la tenue d'EPS, et s'engager à récupérer les cours. En cas de retour anticipé les élèves devront assister aux cours suivants.

7- Récréation, pause repas, toilettes et salle de repos

a) La récréation

La récréation, pour les élèves du collège se déroule dans la cour du lycée sous la responsabilité d'un adulte.

b) La pause repas

Elle est indiquée à l'emploi du temps de tous les élèves et se situe entre 11h30 et 13h20

Les élèves peuvent soit manger le « repas chaud » proposé par le lycée ou apporter leur repas.

En fin de repas, ils doivent laisser l'espace utilisé propre et mettre leurs déchets à la poubelle. Toute infraction est passible d'un travail communautaire.

Le repas doit être pris au réfectoire ou au foyer. Les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs durant la pause repas.

c) Accueil des élèves malades

Un élève malade est accompagné par un camarade à la Vie Scolaire. En aucun cas il ne peut quitter l'établissement sans accord de la Vie Scolaire.

d) L'accès aux toilettes

Chacun a la possibilité de se rendre aux toilettes pendant les récréations et exceptionnellement aux interours. Pendant l'heure de cours, l'accès aux toilettes relève d'un caractère d'urgence.

8- Régimes de sortie

a) Pendant la pause repas indiquée à l'emploi du temps

Les élèves de la 6^e à la 3^e ne sont pas autorisés à quitter l'établissement.

b) Pendant les heures de cours indiquées à l'emploi du temps

Les élèves sont présents dans l'établissement de la première heure à la dernière heure de cours.

Les élèves de secondes, premières et terminales peuvent quitter l'établissement dès lors qu'une période de cours est vacante, c'est-à-dire qu'aucun enseignement n'est assuré.

Les élèves de la 6^e à la 3^e peuvent exceptionnellement quitter le collège en cas d'absence d'un professeur après le dernier cours de la journée, s'ils sont expressément autorisés par leurs responsables légaux.

Les élèves de la 6^e à la 3^e qui quittent l'établissement après les cours ou les activités périscolaires doivent signer le formulaire de sortie. Ils ne sont plus autorisés à revenir dans l'établissement pour cette même journée.

Chapitre III : Organisation de la Vie Scolaire

9- Présence des élèves dans l'établissement

Les élèves et leurs parents, les personnels sont tenus de respecter le calendrier scolaire et les horaires, adoptés en Conseil d'établissement.

Tous les cours sont obligatoires.

Les élèves et les responsables légaux s'engagent à ce que les élèves participent à tous les enseignements dispensés, aux activités scolaires, ainsi qu'aux activités périscolaires auxquelles ils sont inscrits.

Les élèves doivent quitter l'établissement après la dernière heure de cours prévue à leur emploi du temps, sauf cas particulier dont la C.P.E est avisée par les responsables légaux.

Ces élèves qui n'ont pas cours et qui doivent rester quelle que soit la raison (professeur absent, attente de la fratrie, attente des parents, attente d'une activité extrascolaire, attente d'un ami) se rendent en salle d'étude ou à la médiathèque sous la responsabilité d'un adulte dans la limite des heures d'ouverture.

10- Gestion des retards et des absences

a) Absences

Les absences doivent conserver un caractère exceptionnel. Les parents sont tenus d'informer la vie scolaire de l'établissement par téléphone (416 924 1789 ext. 235) ou par courriel (absences.retards@lft.ca) dès que leur enfant ne peut se rendre en classe.

Une procédure d'appel informatisée existe pour chaque classe à chaque heure de cours. Le professeur saisit les absences et les retards par élève.

Les absences prévisibles doivent être signalées au lycée au plus tard la veille de l'absence.

→ **Un élève absent revient en classe avec ses cours mis à jour et en ayant réalisé le travail demandé pour le cours suivant.** Il est de sa responsabilité de prendre contact avec les élèves de la classe pour se tenir à jour des devoirs et leçons.

→ Un élève absent le jour d'un contrôle peut être convoqué par l'enseignant pour composer à son retour en classe, quel que soit le motif d'absence.

b) Retards

Les élèves en retard de moins de 15 minutes après le début du cours se présentent en classe, munis d'un billet qu'ils ont obtenu au bureau de la Vie Scolaire.

Les élèves en retard de plus de 15 minutes après le début du cours ne sont pas acceptés en classe. Ils sont dirigés vers la médiathèque après avoir signalé leur retard au bureau de la Vie Scolaire.

Les parents seront systématiquement avertis d'un retard de leur enfant.

11- Organisation de la Médiathèque

a) Accès en dehors des cours

Les élèves du collège peuvent venir à la médiathèque pendant une heure d'étude, à condition de s'inscrire dès le début de l'heure sur la fiche médiathèque du surveillant. L'élève doit alors passer toute l'heure à la médiathèque (pas d'aller-retour). L'accès est libre pendant la « pause déjeuner ».

Les élèves du lycée ont libre accès à la médiathèque en dehors des heures de cours.

b) Prêts

Chaque élève doit prendre soin des documents et du matériel mis à disposition à la médiathèque.

Chaque élève du secondaire peut emprunter quatre documents (livres pour trois semaines, revues/BD/DVD pour une semaine)

c) Retards

L'élève qui emprunte un document à la médiathèque s'engage à le rendre (ou à le renouveler) dans les délais. En cas de retard le documentaliste signale à l'élève qu'un ouvrage n'a pas été rendu ; après quatre semaines de retard, une amende forfaitaire est établie ; elle doit être acquittée si le document n'est pas immédiatement rendu ou remplacé à l'identique. Une punition pourra également être donnée à l'élève.

12- Le conseil de classe

Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le conseiller principal d'éducation, les délégués des parents et les délégués des élèves en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Il se réunit à chaque fin de trimestre.

L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves. Deux thèmes sont abordés en conseil de classe :

- la vie du groupe classe : ambiance, travail, résultats d'ensemble, discipline, ...

- le déroulement de la scolarité de chaque élève : travail, comportement, résultats...

Le conseil de classe est préparé et animé par le professeur principal qui prend en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social connus et expose les points forts ou les difficultés de chaque élève.

Une appréciation est proposée par le professeur principal. Elle fait la synthèse des appréciations et évaluations portées sur le bulletin. Elle est ajustée en conseil de classe et portée au bulletin. Elle a pour objectif de guider l'élève dans son travail et ses choix d'études.

L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve.

À l'initiative des parents délégués, un compte rendu pourra être rédigé et communiqué à l'ensemble des parents de la classe.

Chapitre IV : Règles de conduite

13- Prévention des conduites à risques

Le comportement de l'élève doit être approprié à l'environnement scolaire, tenir compte du respect des autres et de la présence de plus jeunes. Chacun doit être soucieux de la sécurité.

Le LFT est une école sans noix, la possession et la consommation de noix ou d'aliments à base de noix sont interdits à l'école et durant les sorties et voyages scolaires.

La possession ou la consommation de boissons alcoolisées, de stupéfiants sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement ainsi que lors des sorties et voyages scolaires.

Il est strictement interdit de fumer dans et aux abords des établissements scolaires (dans la limite légale de l'Ontario).

14- Sécurité et responsabilité

a) Consignes générales de sécurité

Les élèves doivent avoir un comportement responsable à l'égard du matériel lié à la sécurité (en particulier alarme incendie) car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux.

Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou d'un matériel de lutte contre l'incendie met en danger la collectivité et à ce titre constitue une faute grave.

Il est interdit de se livrer à des jeux ou exercices dangereux ou violents.

Les consignes de sécurité sont affichées dans toutes les salles. Elles doivent être strictement observées par chacun des membres de la communauté.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est nécessaire de laisser les accès à l'établissement dégagés. Il est formellement interdit de stationner ou jouer dans les lieux de passage.

Tous les élèves doivent adopter une tenue correcte adaptée et compatible avec tous les enseignements, ne mettant pas en cause la sécurité des personnes. (Ex : Blouse pour les sciences...)

b) Conduite à tenir en cas d'alarme

Lorsque l'alarme signifiant l'évacuation retentit, chacun se dirige en ordre vers les issues de secours indiquées dans le lieu où il se trouve. Une fois à l'extérieur, chaque adulte responsable d'un groupe doit réunir l'ensemble de son groupe et vérifier que tous les élèves sont présents. Les responsables de l'établissement tiennent les adultes et les élèves informés de la situation et de la conduite à tenir au fur et à mesure des événements.

Lorsque l'ordre de confinement est donné, tout le monde doit aussitôt le mettre en application et ne pas se déplacer avant la consigne du proviseur.

c) Objets dangereux

Il est interdit d'introduire, de posséder, d'utiliser dans l'établissement des armes factices ou des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures.

d) Vélos

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de rentrer les vélos dans le bâtiment. Ils doivent impérativement être stationnés dans le rack à vélo prévu à cet effet.

e) Objets électroniques

L'utilisation par les élèves d'objets électroniques tels que le téléphone cellulaire, console de jeu, tablette, ou autres est interdite dans l'école et lors des sorties ou voyages scolaires sauf autorisation expresse des accompagnateurs pour les élèves en raison des risques de vols et des dérives d'utilisation constatées (photos et vidéos diffusées sur Internet, fraudes aux examens, inattention dans les couloirs...)

L'élève pourra se faire confisquer l'appareil sur le champ et qui lui sera restitué en fin de journée. En cas de récidive, l'élève sera sanctionné.

L'utilisation de ces objets est uniquement autorisée pour les élèves de la 2^{nde} à la terminale au sein de leur foyer de manière respectueuse et responsable.

Toutefois, dans un cadre pédagogique encadré, les élèves pourront utiliser leur matériel électronique en classe ou à la BCDI à la discrétion du professeur.

Les conditions d'accès à internet pour les élèves du secondaire sont détaillées dans la charte informatique.

f) Règles générales de conduite

Sont interdits au lycée et passibles d'une sanction pouvant aller de l'avertissement oral à l'exclusion :

- les jeux d'argent,
- Toutes transactions marchandes non encadrées entre élèves
- tout sport ou activité incompatible avec les locaux, dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement,
- toute forme de brutalité dans les locaux du Lycée (y compris sur le trajet menant au gymnase et dans la cour de récréation),
- la consommation d'aliments dans les salles sauf autorisation expresse du professeur,
- la consommation de chewing-gum pendant les cours,
- la présence d'élèves en salle informatique sans surveillance.

L'Internet est réservé uniquement à des fins pédagogiques.

g) Mise à disposition de casiers

Il est fortement conseillé aux élèves de cadenasser son casier. Le cadenas à clé est fortement recommandé. Les élèves ne doivent utiliser que les casiers qui leur sont attribués et ils sont responsables de leur contenu et de leur état tout au long de l'année scolaire. Ils sont responsables des dégradations et des graffitis et le cas échéant, la remise en état peut leur être facturée. Ils ne doivent pas y laisser de vêtements sales ni de nourriture, en dehors de celle prévue pour la consommation du jour. Les casiers doivent être vidés à la date indiquée par le lycée, sinon, ils le seront par le personnel de l'établissement.

Les élèves peuvent se rendre à leur casier le matin avant le premier cours, pendant les récréations et la pause repas. En dehors de ces périodes, l'élève pourra exceptionnellement s'y rendre après en avoir fait la demande à son professeur.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le proviseur a le droit d'examiner le contenu des casiers à tout moment.

Chapitre V : Comportement et discipline

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'une réponse adaptée ne donnant pas lieu automatiquement à l'application d'une punition ou une sanction. Selon la gravité, une réponse éducative personnalisée sera recherchée. Le proviseur pourra dans certaines situations convoquer la Commission Éducative (voir fonctionnement des instances), dont la finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui

15- Punitons

Des punitons sont prévues en cas de non-respect des règles édictées dans le règlement. Celles-ci n'ont pas nécessairement un caractère progressif et peuvent être données par les personnels de l'école.

Elles sont liées au comportement scolaire ou disciplinaire de l'élève et pourront être :

- l'observation écrite sur le travail ou le comportement,
- un travail d'intérêt scolaire,
- un travail d'intérêt collectif,
- une retenue en journée avec travail à effectuer,
- l'exclusion temporaire de cours,
- l'élève peut se voir refuser la participation à une sortie scolaire ou extra-scolaire,

16- Sanctions

Les sanctions sont du ressort du Chef d'Établissement ou du Conseil de Discipline (voir fonctionnement des instances) et concernent les atteintes aux personnes et aux biens, ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves.

Les sanctions peuvent prendre les formes suivantes :

- l'avertissement écrit envoyé à la famille,
- l'avertissement du conseil de classe,
- le blâme : rappel à l'ordre oral et solennel adressé à l'élève en présence de ses représentants légaux (pour les élèves mineurs),
- des mesures de responsabilisation
- l'exclusion temporaire de la classe n'excédant pas 8 jours (l'élève est accueilli dans l'établissement),
- l'exclusion temporaire de l'établissement n'excédant pas 8 jours,
- l'exclusion temporaire de plus de huit jours ou définitive prononcée par le conseil de discipline.

Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion aux règlements du LFT